



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENTS 1235-8 ET 1235-12

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 1^{er} mars 2021, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 1235-8, intitulé : « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone H-97, de créer la zone H-97-1 en regroupant les zones H-98, H-99 et H-100, de créer la grille des spécifications de la zone H-97-1 et d'établir les dispositions particulières applicables aux zones H-96, H-97 et H-97-1 »
- Règlement numéro 1235-12, intitulé : « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de créer la zone CA-5 à même la zone A-5, d'ajouter la grille des spécifications de la zone CA-5 pour permettre les usages de station-service, de dépanneur et de restaurant et d'autoriser les services au volant dans la zone CA-5 »

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 15 avril 2021.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h, et le vendredi, de 10 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en communiquant avec le greffe au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2854, poste 2218 et lesdits règlements sont entrées en vigueur le 16 avril 2021, date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 23 avril 2021

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT